DocuSign Envelope ID: 7271FC52-3932-4AE2-8FE7-1E063A832867

LN@COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : BOSREDON
19240 VARETZ
880445655 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 Juillet,

Madame Lorène AUDARD,
demeurant 268 IMPASSE DE BOSREDON 19240 VARETZ,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société LN@COM,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499.000,00) euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à Mille (1 000,00) euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille (499.000,00) euros pour le porter à Cinq cent mille (500.000,00) euros6, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres Réserves », figurant pour une somme de 446.844 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31/12/2023, et comme suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 en totalité au comptes « autres réserves » à hauteur de 201972 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts existantes de 1 euro à 500,00 euros.

Paraph

DocuSign Envelope ID: 7271FC52-3932-4AE2-8FE7-1E063A832867

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 06 et 07 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associée unique en date du 25/07/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 499.000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500.000,00 euros."

Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de Cinq cent Mille (500.000,00) euros.

Il est divisé en mille (1000) parts sociales de 500,00 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Lorène AUDARD, associée unique.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 1.000 parts, soit Mille parts.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.»

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.
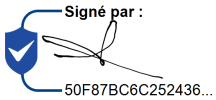
Lorène AUDARD